

Une grossesse imprévue soulève de nombreuses questions et peut être source d'inquiétude, d'ambivalence ou de doutes. Il est important que la décision d'interrompre la grossesse ou de la poursuivre puisse être prise librement et de manière éclairée. Cette décision, selon la loi, appartient à la femme.

La loi prévoit un entretien approfondi avec un ou une médecin. Les conseillères en santé sexuelle des centres SIPE peuvent aussi accompagner la femme/le couple dans la réflexion et la prise de décision et cela de manière confidentielle, gratuite et sans jugement.

Le SIPE propose un/des entretiens afin d'échanger sur la globalité de la situation, d'envisager toutes les solutions possibles, tant pour poursuivre la grossesse que pour interrompre celle-ci.

La situation sociale, psychologique ainsi que les aspects financiers, administratifs et juridiques peuvent être abordés. En fonction des besoins, les aides possibles ou associations d'aide seront présentées.

Si une interruption de grossesse est décidée, les méthodes d'interruption, les rendez-vous avec le ou la gynécologue ou l'hôpital, la contraception, les suites après l'interruption, les coûts seront discutés. Un entretien après l'interruption sera proposé.

Si la grossesse est poursuivie, un suivi se mettra en place auprès d'un ou d'une médecin, sage-femme ou autres spécialistes selon besoin. Toutes les questions administratives (congé maternité, allocations familiales, aides financières ou soutien, reconnaissance ou recherche en paternité) pourront être traitées.

Un travail en réseau peut être développé en fonction des besoins de la femme ou du couple afin de soutenir la mère ou les parents dans leur rôle.

Le don en adoption ou l'accouchement confidentiel sont expliqués comme étant une alternative possible.

Les hommes concernés par une grossesse imprévue ou une interruption de grossesse peuvent également bénéficier d'informations et de soutien dans les centres SIPE. Ce dernier est possible aussi longtemps que nécessaire.

## Centres SIPE :

**Des spécialistes de confiance pour toutes les questions liées à l'intimité**

[www.sipe-vs.ch](http://www.sipe-vs.ch)

### SIPE de Monthey

024 471 00 13  
monthey@sipe-vs.ch

### SIPE de Sion

027 323 46 48  
sion@sipe-vs.ch

### SIPE de Brigue

027 923 93 13  
brig@sipe-vs.ch

Les spécialistes du SIPE interviennent aussi sur les sites hospitaliers de Sion et Rennaz.

### SIPE de Martigny

027 722 66 80  
martigny@sipe-vs.ch

### SIPE de Sierre

027 455 58 18  
sierre@sipe-vs.ch

## Interruption de grossesse

L'interruption de grossesse est légale en Suisse :

- jusqu'à la 12<sup>e</sup> semaine depuis la date des dernières règles, sur demande écrite de la femme ;
- dès la 13<sup>e</sup> semaine, sur avis médical.

*Code Pénal (art. 118-120)*

Pour les adolescentes de moins de 16 ans, une consultation dans un Centre SIPE est obligatoire.

L'interruption de grossesse est un acte médical. En tant que tel, elle est soumise au secret professionnel.

Il existe deux méthodes d'interruption de grossesse :

*L'interruption médicamenteuse* possible jusqu'à la 8<sup>e</sup> ou 9<sup>e</sup> semaine. Elle se pratique à l'hôpital ou à domicile selon certains critères.

*L'interruption chirurgicale* se déroule sous anesthésie générale et nécessite une hospitalisation ambulatoire d'un jour.

L'assurance maladie de base prend en charge l'interruption de grossesse déduction faite de la franchise.

## Confidentialité

Tout au long du parcours, les personnes concernées ont droit au respect de la confidentialité, quelle que soit la décision prise.



## Adoption

Lorsqu'une femme ne veut pas interrompre sa grossesse, ou que sa grossesse est trop avancée, et qu'elle et/ou le père ne peuvent assumer l'enfant à naître, donner l'enfant en adoption est une possibilité. Pour réfléchir aux conséquences d'un tel choix, les organismes professionnels les informent et les accompagnent dans les démarches administratives. Des renseignements peuvent être obtenus auprès des Centres SIPE ou auprès de l'Office pour la protection de l'enfant :

### OPE

Avenue Ritz 29 - 1950 Sion  
027/606.48.40

## Accouchement confidentiel

La femme dont la grossesse entraîne une situation difficile ou de détresse peut demander un accouchement confidentiel. Celui-ci permet d'accoucher à l'hôpital de manière anonyme et offre une protection à la mère et à l'enfant. Dans ce cas, un suivi médical et psychologique ainsi que des mesures d'aide à la grossesse et à la naissance sont mis en place pour la femme et l'enfant.

Les informations peuvent être obtenues auprès des gynécologues, de l'hôpital et des centres SIPE.

## Organismes d'aide

Si la grossesse est poursuivie, la femme/le couple peut également chercher soutien, informations et aide matérielle auprès d'associations dont une liste est tenue à jour aux Centres SIPE, et dont voici des exemples non exhaustifs :

### Organismes professionnels et institutions

- *Centre médico-social régional*
- *Caritas Valais à Sion*  
027 323 35 02  
[www.caritas-valais.ch](http://www.caritas-valais.ch)
- *[www.violences-domestiques.ch](http://www.violences-domestiques.ch)*
- *Office cantonal de l'égalité et de la famille*  
Avenue de la Gare 33  
CP 478, 1951 Sion  
027 606 21 20

### Associations

- *S.O.S. futures mères – Valais central*  
027 322 12 02  
[www.sosfuturesmeres-valais.ch](http://www.sosfuturesmeres-valais.ch)
- *S.O.S. futures mamans – Chablais*  
024 485 30 30  
[www.sosfuturesmamans.org](http://www.sosfuturesmamans.org)
- *Fondation pour la famille*  
[www.fondation-famille.ch](http://www.fondation-famille.ch)
- *Aide suisse pour la mère et l'enfant (ASME)*  
tél. gratuit 0800 811 100 [www.asme.ch](http://www.asme.ch)

# GROSSESSE IMPRÉVUE

Informations pour  
les femmes ou  
les couples  
concernés